

LE CONCOURS NATIONAL DE
LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION

Thème de l'édition 2022-2023

"L'École
et la Résistance.

Des jours sombres
au lendemain
de la Libération
1940-1945) " .

Contextualisation
des documents d'archives

WWW.TARN.FR



Archives départementales du Tarn

1 avenue de la Verrerie | CS 35678 | 81013 ALBI cedex 9
Courriel : archives.tarn@tarn.fr | Tél. : 05 63 36 21 00
<http://archives.tarn.fr>

L'école en temps de guerre

La mobilisation des enseignants et la réquisition des établissements scolaires pour les troupes de soldats (Doc 1) désorganisent dès le début de la guerre les structures éducatives.

Le tournant de mai-juin 1940, avec l'attaque allemande des Pays-Bas, de la Belgique et de la France, marque un tournant dans le conflit. Plus de 8 millions de civils fuient les bombardements vers le Sud de la France. Le Tarn accueille 57 000 réfugiés, en majorité des femmes et des enfants. Parmi ces femmes, certaines viennent rejoindre les rangs des intérimaires qui suppléent les instituteurs et les agents de l'Éducation nationale mobilisés ou prisonniers de guerre (Docs 2 et 3).

L'accueil et la continuité de l'enseignement pour les élèves venus des régions occupées font aussi partie des préoccupations de l'administration (Doc 4) qui « *s'impose de reconnaître et de grouper les réfugiés, d'apaiser les angoisses que leur cause le sort de ceux dont ils sont séparés* » (Doc 5) mais aussi d'organiser fin septembre 1940 une session d'examens pour « *les enfants repliés qui n'ont pu subir dans leur département d'origine les épreuves du C.E.P. [...] résultant de l'état de guerre* » (Doc 6).

L'école en temps de guerre, ce sont des fonctionnaires dont on attend « *une attitude énergique* », telle qu'ils ont pu l'avoir lors des événements de 1914-1918 pour en « *imposer à l'ennemi* ». (Doc 7)

Il faut associer « *la jeunesse scolaire à l'effort commun de toute la nation* », prône le ministre de l'Éducation nationale le 13 avril 1940 (Doc 8) lorsqu'il s'agit, pour financer la guerre, d'assurer la propagande pour les bons d'armement (Doc 9). Les écoliers sont aussi mobilisés pour soutenir le moral des soldats par le dispositif « *L'école marseillaise du combattant* » (Doc 10). Les enseignants doivent « *mobiliser tous les écoliers contre ces ennemis de l'intérieur qui ont mis misère et détresse* » pour reprendre les mots d'Albert Lebrun (Doc 11), Président de la République jusqu'à ce que le Maréchal Pétain obtienne les pleins pouvoirs. C'est ainsi que, pour faire face aux diverses pénuries, les élèves sont au cœur de campagnes de sensibilisation et de récupération (Docs 12 à 14).

L'école au banc des accusés

Après la défaite militaire de la France face à l'Allemagne et la signature de l'armistice, le 22 juin 1940, l'école, symbole de la III^e République, est mise sur le banc des accusés.

« *Notre défaite est venue de notre relâchement. L'esprit de jouissance détruit ce que l'esprit de sacrifice a édifié. C'est à un redressement intellectuel et moral que, d'abord, je vous convie* » déclare le Maréchal Pétain le 25 juin 1940 avant de déclarer dans la *Revue des Deux Mondes*, le 15 août 1940, que « *parmi les tâches qui s'imposent au Gouvernement, il n'en est pas de plus importante que la réforme de l'Éducation nationale* ».

Dans un texte intitulé *Politique sociale de l'éducation*, le Maréchal pose un regard critique sur l'enseignement et développe son projet éducatif pour « le renouveau de la France » :

« Nous nous attacherons à détruire le funeste prestige d'une pseudo-culture purement livresque, conseillère de paresse et génératrice d'inutilités. [...] »

Une place beaucoup plus large y sera faite aux travaux manuels dont la valeur éducative est trop souvent méconnue. Il faudra que les maîtres de notre enseignement primaire se pénètrent de cette idée, et sachent en pénétrer leurs élèves, qu'il n'est pas moins noble et pas moins profitable, même pour l'esprit, de manier l'outil que de tenir la plume, et de connaître à fond un métier, que d'avoir sur toutes choses des clartés superficielles. [...]

Nous ne devons jamais perdre de vue que le but de l'éducation est de faire, de tous les Français, des hommes ayant le goût du travail et l'amour de l'effort.

Leur idéal ne doit plus être la sécurité d'un fonctionnarisme irresponsable, mais l'initiative du chef, la passion de l'œuvre et de sa qualité. [...] La formation d'une jeunesse sportive répond en partie à ce problème. [...] Mais le sport pratiqué exclusivement ou avec excès, pourrait conduire à un certain appauvrissement humain. La restauration de l'esprit artisanal fournira à l'action bienfaisante du sport un contrepoids et un complément nécessaires.

[...]

Mes chers amis, on vous a parlé souvent, depuis des années, de l'École Unique.

L'École unique, c'était un mensonge parmi beaucoup d'autres ; c'était sous couleur d'unité, une école de division, de lutte sociale, de destruction nationale. »

Cette déclaration du Maréchal figure dans un recueil intitulé *La France Nouvelle. Appels et messages, 17 juin 1940 au 17 juin 1941* (Doc 15) qui au-delà de la critique du système scolaire, montre la volonté de l'État français d'instaurer une école au service de la Révolution nationale : une école fondée sur l'ordre, la discipline et le respect des chefs.

Objet d'une note de service de l'Inspecteur primaire de la circonscription de Castres-Ouest, « il doit exister au moins un exemplaire [de ce recueil] dans chaque école » (Doc 16) qui fait office de manuel pédagogique pour l'éducation morale et civique.

L'école mise au pli de la Révolution nationale

La propagande pétainiste au cœur de l'école

La propagande pétainiste qui s'exerce au quotidien au sein de l'école vise à éliminer toute trace de l'idéologie républicaine et redonne une place de choix à la morale catholique.

Du chant *Maréchal, nous voilà !* au salut au drapeau (Docs 17 et 18), du portrait dans les salles de classe à la lettre de Noël au Maréchal (Docs 19 et 20), des programmes scolaires modifiés (Doc 21) aux livres scolaires censurés (Docs 22 et 23), élèves et enseignants doivent célébrer le Maréchal et la devise de l'État Français, « Travail, famille, patrie » (Doc 24).

L'organisation et le déroulement du « gâteau des rois » du Maréchal en janvier 1941 à Albi, Castres et Mazamet détaillés par le préfet du Tarn illustrent bien la propagande pétainiste à laquelle les enseignants sont soumis. Le discours du maire de Mazamet, plus encore... (Docs 25 à 27).

Sanction et répression à l'égard des enseignants

La réforme de l'instruction publique est marquée par une grande méfiance à l'égard des enseignants. Les responsables de Vichy leur reprochent d'avoir transmis des valeurs telles que « *la laïcité, la liberté de penser, le culte de la science, la foi dans le progrès mais surtout le républicanisme et le pacifisme.* »¹ Les enseignants subissent aussi, comme l'ensemble de la population, les mesures d'exclusion aux fondements de l'idéologie de l'État français. Étrangers, communistes, francs-maçons et juifs constituent alors des cibles emblématiques. Comme tous les fonctionnaires, les enseignants doivent faire allégeance à l'État français. Ils sont surveillés et contrôlés. Leur déclaration sur l'honneur attestant qu'ils ne sont ni juif, ni franc-maçon sont recoupées avec les listes parues au Journal officiel. M. ██████, inspecteur de l'enseignement primaire est ainsi « *démissionné d'office le 30 janvier 1943 pour fausse déclaration concernant les sociétés secrètes* » (Doc 28).

Dans une longue lettre adressée au ministre de l'Éducation nationale le 3 février 1943, il fait part de son désarroi :

« On me met en marge de la communauté. C'est peut-être normal et nécessaire, et salutaire. C'est en tout cas légal. Mais je suis un homme, je suis une personne ; j'avais un métier. Est-il possible de jeter ainsi impunément quelqu'un à la rue, sans une forme de procès ? Il faut en tout cas qu'on sache bien le drame que cela fait, le drame que cela est. On me prend mon métier ; or ce métier ne se sépare plus de moi-même et c'est un arrachement que j'éprouve : j'étais devenu mon métier et on m'arrache à moi-même. » (Doc 29)

Déplacements d'office, révocations, internements administratif... Autant de mesures répressives dont on peut trouver trace dans les dossiers professionnels ou à la Libération dans les demandes de réparation.

C'est ainsi que M. et Mme Renac, enseignants dans le Cantal, sont mutés d'office dans le Tarn en 1941 (Doc 30). Ce n'est qu'à la Libération que cette mutation est reconnue comme une sanction prise contre eux du fait de leur hostilité au gouvernement de Vichy (Doc 31).

Le sort réservé à Mlle Burgstahler est beaucoup plus explicite. Réfugiée d'Alsace-Lorraine, elle est « *mise en demeure de quitter le département dans un délai de 15 jours, pour propagande antigouvernementale* » en septembre 1941 (Doc 32).

¹ FISCHMAN Sarah, *La bataille de l'enfance : délinquance juvénile et justice des mineurs en France pendant la Seconde guerre mondiale*, Presses universitaires de Rennes, 2008, page 84.

Dans les faits, alors que plus de 13 000 enseignants sont prisonniers, l'État ne peut se permettre d'exclure trop de personnel car il en a besoin pour scolariser les quatre millions d'enfants. Ces mesures répressives n'auraient concerné qu'un millier de maîtres sur les 30 000 que compte alors la France.

Des actions de réticence aux actions de résistance des enseignants

Une résistance du quotidien

Les enseignants, comme le reste de la population, font l'objet d'une surveillance accrue de la part de l'administration, mais aussi par les individus tout acquis à la cause du Maréchal Pétain.

Il suffit pour s'en convaincre de voir l'enquête diligentée suite à ce qui semble être un quiproquo lors des épreuves du certificat d'études primaires de Castres. La jeune Viala a cru entendre *L'Internationale* chantée par la jeune Tugade qui la précédait, alors qu'il était question du chant patriotique *La Terre nationale*. Si l'enquête conclut que « *l'incident est inexistant. Il n'en reste pas moins que des institutrices appartenant à l'enseignement public ont été accusées, sans fondement [...]* » (Doc 33 à 35)

Qu'en est-il pour les enseignants des écoles de Labruguière et de Castelnau-de-Montmiral ? L'abbé Marsal alerte en effet le préfet sur le fait que l'école communale n'a pas assisté au salut au drapeau organisé le 24 avril 1941 à Labruguière (Doc 36), tandis que le serrurier de Montmiral, indigné, interpelle directement le Maréchal (Doc 37) :

« *Monsieur le Maréchal,*

Vu les anomalies qui se présentent à notre école de Saint-Jérôme, commune de Castelnau de Montmiral (Tarn), je me vois dans l'obligation de vous dire que nous ne voyons jamais le drapeau tricolore au mât de l'école mis en place à cet égard.

Il est très regrettable en vue de l'éducation des enfants que leur maîtresse ne fasse pas la morale sur l'emblème de l'Etat Français.

J'espère Monsieur le Maréchal qu'il vous sera facile à ce sujet de savoir s'il y a mauvaise foi de l'institutrice.

Dans cette attente veuillez agréer Monsieur Le Maréchal ma respectueuse sympathie.

Un des vôtres de Verdun »

Acte volontaire de l'institutrice de Montmiral ou empêchement lié au contexte ? Nombreux sont les enseignants qui invoquent le mauvais état du drapeau ou la pénurie de textile pour justifier ce manquement au règlement laissant planer le doute sur les raisons et les intentions de leurs actes.

Certains enseignants parmi ceux que l'on appelait « les hussards noirs de la République » et qui avaient à cœur de transmettre des valeurs laïques, républicaines et humanistes, ont difficilement accepté d'enseigner des valeurs contraires à celles qu'ils transmettaient jusque-là.

Noëlie Barrau, institutrice à Saint-Benoît-de-Carmaux en 1941 et à Lamillarié en 1944, en faisait-elle partie ?

Le 5 février 1941, l'inspecteur note « *Chant : Melle Barrau m'indique que dépourvu de moyens, elle ne donne pas cet enseignement avec toute la régularité désirable* » (Doc 38).

Le 24 janvier 1944, il est consigné dans le bulletin d'inspection que « *La classe débute par une leçon de morale « la Patrie » [...] Melle Barrau donne lecture d'une page de Paul Doumer extraite « De mes fils ». Il est évident qu'elle n'en a guère médité le sens et la portée, si elle l'avait fait, elle aurait sans doute supprimé des passages tels que ceux-ci : « La patrie [...], c'est le pays où les hommes de notre race vivent fins et indépendants, soumis aux seuls lois qu'eux-mêmes ont faites et n'en recevant de personne au monde [...] »* » (Doc 39).

« *La leçon se poursuit, purement formelle, telle, en ces heures tragiques de 1944, qu'elle aurait été dix ans plus tôt. Elle n'éveille pas d'échos, elle est incapable d'engager les enfants dans l'action.* », note l'inspecteur.

Maladresse de la part de l'enseignante ou réticences dissimulées à l'égard de l'État français ?

Faut-il rappeler ici combien il est délicat de montrer à partir des documents d'archives les actions de résistance marquées du sceau de la clandestinité ?

C'est ainsi que rien ne laisse supposer dans les documents relatifs aux institutrices, Marthe Ducommun (AD81, 1540 W 462) et de Suzanne Galtier (AD81, 1917 W 1039), que ces dernières ont fait acte de résistance en sauvant des enfants juifs. Pourtant toutes deux ont reçu la médaille des « Justes parmi les Nations »².

Parfois, les postures sont plus explicites. C'est en partie le cas pour messieurs [] et [], deux instituteurs de l'arrondissement de Castres qui peinent à masquer leur approbation pour la dissidence gaulliste et communiste.

S'ils sont jugés « *communisants avant la guerre* » et dans « *une hostilité active à l'œuvre de redressement national* », l'inspecteur chargé de l'enquête sur M. [] conclut néanmoins son rapport daté du 16 février 1942 par ces quelques lignes :

« *En résumé, l'attitude de M. [] a donné lieu à (des) remarques nettement défavorables avant la Guerre, mais, depuis notre défaite, il n'y a rien de bien précis à lui reprocher, à part la question religieuse et les émissions radiophoniques de Londres.* » (Doc 40)

² <https://yadvashem-france.org/justes/nom/ducommun-helene/>
<https://yadvashem-france.org/justes/nom/galtier-suzanne/>

En revanche, l'enquête concernant M. [REDACTED] souligne qu'il « *n'accepte pas le nouveau régime. Devant sa classe il s'est élevé avec violence contre certaines réformes. Il a dit à ses élèves, à propos de l'enseignement de l'Histoire Sainte par les instituteurs, qu'il était incapable de leur donner des cours sur cette matière, et que d'ailleurs « l'Évangile c'était de la blague ».*

[...]

Récemment, il n'a pas hésité à expliquer aux enfants le droit qu'avaient autrefois les seigneurs de passer la première nuit avec toutes les épouses de leurs fiefs, et s'est étendu abondamment sur le sujet. Il a dit ensuite que le « Gouvernement ferait revenir le temps des seigneurs ».

Tout prétexte lui étant bon pour critiquer le gouvernement, il a déclaré aux enfants qu'on avait beaucoup mieux à faire que de donner des leçons de gymnastique. L'éducation physique est complètement négligée à Teulat » [...] (Docs 41 à 44)

Il n'en reste pas moins que tous deux sont suspendus de leur fonction et assignés à une résidence surveillée. Et pour dissuader tout autre enseignant d'en faire autant, la préfecture relaie la sanction aux organes de presse (Doc 45). Ces accusations portées sur la place publique ne sont pas sans conséquence.

L'inspecteur ayant mené l'enquête sur M. [REDACTED] note « *qu'il ne paraît pas opportun de le renvoyer exercer ses fonctions d'instituteur à Aiguefonde où il a perdu toute autorité par suite de son assignation en résidence forcée, mesure connue de la population entière y compris les enfants (...).* » (Doc 40).

Révocation, assignation à résidence, l'État français ne manque pas de sanctions pour assurer le redressement national auquel il aspire.

Lorsque [REDACTED], institutrice à Nice et fervente militante communiste et pacifiste, est internée au camp de Brens en octobre 1942, elle a déjà fait l'objet, dès 1940, d'une révocation de l'Éducation nationale après 20 ans de service et d'une assignation à résidence (Doc 46).

Résistance collective organisée

Le dossier d'internée de [REDACTED] pourrait, quant à lui, laisser penser à une accusation à tort.

[REDACTED] est directrice de l'école maternelle à La Souterraine, dans la Creuse, lorsqu'elle fait l'objet d'une mesure d'internement au camp de Brens en octobre 1943 car elle est « *Suspecte au point de vue national* ».

Elle est « *soupçonnée d'avoir servi de « boîte aux lettres » entre des éléments communistes de Saumur et de Brive, il n'a cependant pu être établi aucune preuve tangible des faits qui lui sont reprochés. Elle-même ne fléchit pas dans ses [déclarations].* »

Comme beaucoup de résistants, [REDACTED] « *depuis son arrivée au camp, a toujours eu une conduite excellente et n'a fait l'objet d'aucune remarque tant au point de vue national que politique* ». Ce qui amène le chef de camp à conclure que « *si elle a commis une faute, la leçon que*

La réintégration des institutrices mises « à la retraite en vertu de la loi du 11 octobre 1940 relative au travail féminin » est plus complexe, leur réintégration pouvant entraîner le licenciement de 100 jeunes institutrices et « des conséquences désastreuses pour le recrutement des jeunes ».

Un des arguments avancés par le Comité départemental de Libération peut néanmoins laisser perplexe : « Il est difficile d'envisager le retour à une attente professionnelle efficiente de personnes qui ont lâché le collier depuis 4 ans ». Cet argument ne semble pas valoir pour les instituteurs prisonniers ou enrôlés dans les S.T.O. ... (Doc 59)

Mais la question du genre n'est alors pas d'actualité et c'est la question de l'école unique qui anime les débats au sein du Comité départemental de Libération. Soumise au débat avec la suppression des subventions accordées par Vichy, lors de sa séance du 12 janvier 1945, le C.D.L. vote la motion suivante :

« Le C.D.L.

Considérant que l'école laïque s'identifie avec la République, ce que la politique scolaire désorganisatrice de Vichy et son acharnement répressif contre les maîtres laïques ont péremptoirement démontré ;

Considérant, au surplus, que l'école laïque, respectueuse de toutes les croyances, de toutes les opinions, ouverte à tous, libérale et véritablement populaire, est une école de civisme et de fraternité ;

Considérant dans la conjoncture présente, l'impérieuse urgence de réaliser l'union profonde de la Nation, et cela dès l'école et par l'école.

Considérant enfin qu'une vraie sélection qui permettrait aux fils du peuple capables et méritants d'accéder aux emplois les plus élevés jusqu'ici réservés à la fortune ne peut se faire qu'au sein d'une école unique.

Estime nécessaire de réaliser l'unification de notre enseignement du 1^{er} et du second degré dans l'école d'État laïque ;

Demande la suppression de toutes les subventions officielles accordées aux écoles privées par le Gouvernement de Vichy. »

La réforme de l'école donne lieu à de nombreuses controverses idéologiques et politiques mais, comme toutes les réformes voulues par le Conseil national de la Résistance, elle vise à rétablir l'union de la Nation mise à mal par l'État français (Doc 60).

École et Résistance... Comme l'ensemble de la population française, enseignants, étudiants et élèves ont été pris dans la tourmente de la guerre.

Lorsque l'État français a été instauré et la Révolution nationale mise en œuvre, beaucoup d'enseignants militants, sommés d'appliquer des directives contraires à leurs convictions, ont été mis à mal. Certains s'y sont soumis, se raccrochant au cœur de leur métier d'enseignant, tentant de rendre la vie supportable aux élèves dont ils avaient la charge. D'autres, sur la base d'engagements présents ou passés, ont été réprimés. Certains, enfin, sont entrés dans l'action.

Au quotidien ou dans les réseaux, l'école a été un espace de résistance et, dans l'après-guerre, un enjeu de la refondation sociale et politique de la France.